

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 16 mai 2024
Rapporteur :
Monsieur Daniel LE BIGOT**

N° 9

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 23/05/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/05/2024 (accusé de réception du 23/05/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Renouvellement des conventions avec les éco-organismes pour la reprise des déchets en déchèterie

Depuis 2007, la collectivité bénéficie d'aides techniques et financières à la reprise de différents déchets auprès d'organismes agréés par les pouvoirs publics. Il est donc proposé à Quimper Bretagne Occidentale de reconduire les conventions avec les éco-organismes agréés avec lesquels elle conventionne déjà.

Les objectifs affichés par les différents textes de loi successifs en termes d'amélioration du réemploi et du recyclage des déchets se traduisent concrètement par la mise en place de nouvelles filières dites "R.E.P.", ou de Responsabilité Élargie du Producteur, dans le cadre de procédures d'agrément d'éco-organismes par l'État pour une période donnée.

Le principe, qui découle de celui du pollueur-payeur, est le suivant : les fabricants nationaux, les importateurs de produits et les distributeurs pour les produits de leurs propres marques doivent prendre en charge, notamment financièrement, la collecte sélective puis le recyclage ou le traitement des déchets issus de ces produits. Cela se traduit le plus généralement par une "éco-contribution" payée par le client au moment de l'achat et qui permet à un éco-organisme agréé de compenser tout ou partie des coûts de collecte par les collectivités et de financer les filières de traitement.

Chaque filière "R.E.P." est formalisée par un engagement contractuel avec chaque collectivité pour la durée de l'agrément de l'éco-organisme. La mise en place des filières dites à Responsabilité Élargie du Producteur a pour objet de :

- décharger les collectivités territoriales d'une partie des coûts de gestion des déchets ;
- transférer une partie du financement du contribuable vers le consommateur ;

- développer l'écoconception des produits manufacturés ;
- augmenter les performances globales par une gestion des déchets par filière.

A ce titre, Quimper Bretagne Occidentale a déjà mis en place plusieurs filières avec différents éco-organismes :

- déchets d'équipements électriques et électroniques avec OCAD3E/Ecosystème ;
- déchets de mobiliers non professionnels avec Ecomaison (ex Eco-Mobilier) ;
- lampes et tubes néons avec EcoSystème ;
- déchets ménagers spéciaux (toxiques) avec EcoDDS ;
- piles et batteries avec COR.E.P.ILE ;
- textiles usagés avec Re_Fashion (ex EcoTLC) ;
- huiles végétales avec Cyclevia.

Toutes les filières s'appuient sur une collecte séparée en déchèterie. Deux systèmes sont ensuite possibles :

- soutien financier : la collectivité gère les enlèvements et le traitement, l'éco-organisme verse ensuite un soutien en fonction de différents critères fixés dans l'agrément (part forfaitaire et/ou variable). C'est le fonctionnement de la filière « Emballages » avec CITEO, par exemple ;
- soutien opérationnel : l'éco-organisme gère et finance directement les opérations de collecte et de traitement des déchets. Il nous appartient alors de prévoir la place pour les contenants, ainsi que les supports de communication en déchèterie. C'est le fonctionnement de la filière « Mobilier » avec Éco-mobilier, par exemple.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer la reconduction des conventions avec les Eco-organismes agréés.